

EHPAD La Presqu'île

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions

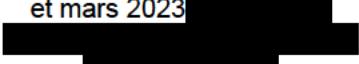
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
------------	---------	----------------------	--	--	--

1	<p>Procéder au recrutement d'IDE / AS diplômés et sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turnover, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives.</p> <p>Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°1	6 mois		Levée de la mesure

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

		Ecart n°2			
2	Positionner un personnel la nuit et sécuriser l'équipe de jour au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents et la qualité de leur prise en charge		1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission des plannings du mois de février et mars 2023</p>   

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réviser le contrat du MEDCO pour intégrer son activité en tant que médecin traitant ou passer une convention spécifique sur ce sujet.	Remarque n°1	6 mois	Levée de la mesure
2	Transmettre le RAMA 2021 en veillant que ce que le document communiqué soit complet.	Remarque n°2	1 mois	Levée de la mesure Toutefois, la mission constate que le RAMA transmis n'est pas signé
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an (erreur dans le tableau des mesures envisagées, la réglementation prévoit une et non pas deux réunions), la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement .	Remarque n°3	3 mois	Levée de la mesure
4	Transmettre les comptes rendus des commissions de coordination gériatrique organisées en 2020 et 2021.	Remarque n°4	1 mois	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre les pièces justificatives relatives à l'IDEC, qui a pris ses fonctions au 24 octobre 2022 selon les éléments indiqués : son contrat de travail et son diplôme.	Remarque n°5	A réception du rapport	Levée de la mesure Toutefois, la mission relève que le contrat de travail transmis n'est signé d'aucune des parties
6	Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit, précisant le nom des participants, permettant de leur être transmis.	Remarque n°6	1 mois	Levée de la mesure
7	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans les deux procédures relatives à la gestion des EI et EIG. Transmettre les documents actualisés à la mission d'inspection.	Remarque n°7	3 mois	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2023	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La formation du personnel à la déclaration des événements indésirables n'est pas inscrite dans le plan de formation 2023.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Stabiliser l'équipe afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°9	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente des éléments montrant une stabilisation des équipes
10	Inscrire le personnel faisant-fonction dans le cadre du dispositif de validation des acquis d'expérience.	Remarque n°10	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des éléments attestant de l'inscription en VAE

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Mener une réflexion afin que l'UVP soit pourvue d'un accès extérieur direct, spécifique et sécurisé.	Remarque n°11	6 mois		Maintien de la mesure